

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Institutional Investors Series (SICAV) (« la Société ») annonce par la présente les changements suivants dans les principes d'investissement du Compartiment Allianz Global Bond Fund de la Société à compter du 31 décembre 2020 :

...

b) Les actifs du Compartiment sont investis sur des marchés obligataires mondiaux et locaux liquides et activement négociés (dans ce contexte, le local est déterminé par la devise d'un titre porteur d'intérêts et le pays de l'émetteur. Les titres porteurs d'intérêts libellés dans la devise locale de l'émetteur sont négociés sur les marchés obligataires locaux), y compris les titres d'État liés à un indice, à taux fixe et flottant, les titres d'État, d'agences gouvernementales, d'entités souveraines et supranationales (c'est-à-dire les titres émis par des émetteurs multinationaux, par exemple la Banque européenne d'investissement) d'émetteurs de tous les secteurs cotés ou négociés sur des marchés reconnus. En référence au point 1 de l'Annexe 1, des certificats indiciels et autres certificats - tous des titres au sens de la loi - dont le profil de risque est typiquement en corrélation avec des titres porteurs d'intérêts ou avec les marchés d'investissement auxquels ces actifs peuvent être alloués peuvent également être acquis pour le Compartiment conformément à la lettre a).

Les actions et les droits comparables ne peuvent être acquis que dans le cadre de l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les ~~six~~ trois mois suivant l'acquisition.

...

f) ~~Jusqu'à 10 %~~ les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des OPCVM et/ou OPC. ~~qui ne doivent pas être des fonds négociables en bourse (FNB).~~

...

i) Min. 90 % des actifs du Compartiment sont libellés en EUR et/ou doivent être couverts en EUR, ~~avec un maximum 10 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés à d'autres devises de marchés développés ou de marchés émergents.~~

...

l) La limite décrite aux lettres c) et d) ci-dessus peut être dépassée ou non par l'acquisition directe ou la vente directe des actifs correspondants, si simultanément l'utilisation de techniques et d'instruments garantit que le potentiel de risque du marché respectif respecte dans son ensemble les limites susmentionnées.

...

Il n'est pas prévu que l'utilisation d'instruments financiers dérivés augmente de manière significative le profil de risque du Portefeuille. Bien que les instruments financiers dérivés individuels puissent être intrinsèquement à effet de levier dans la mesure où ils peuvent permettre à un acheteur d'augmenter l'exposition à une position en avançant, comme coût initial de l'instrument financier dérivé concerné, par

marge ou autrement, seulement un pourcentage de la valeur de la position concernée, l'objectif principal du Gérant dans l'utilisation des instruments financiers dérivés est la réduction du risque ou la gestion du risque d'une manière plus efficace, plutôt que d'amplifier l'exposition aux marchés dans lesquels le Portefeuille investit. Le Gérant utilise les instruments financiers dérivés principalement comme un moyen alternatif d'obtenir une exposition à des risques d'investissement particuliers et de gérer ou d'éliminer d'autres risques d'investissement. En particulier, les instruments financiers dérivés permettent au Gérant d'isoler les risques d'une manière qui n'est pas possible dans le cas d'un instrument tel qu'une obligation. Dans le cas où le Gérant décide d'acheter une obligation pour le Portefeuille, le Gérant achète en fait un certain nombre de risques qui sont « regroupés » dans un seul instrument. Ces risques comprennent le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, etc. En utilisant des instruments financiers dérivés, le Gérant peut choisir, pour le compte du Portefeuille, lequel de ces risques doit être pris, car les instruments financiers dérivés fournissent un moyen efficace et efficient de « dégroupier » les différents risques inhérents à un instrument tel qu'une obligation.

#### Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme seront utilisés à des fins de couverture et d'investissement, c'est-à-dire pour couvrir la valeur des investissements du Portefeuille qui sont désignés dans une devise autre que la devise de base (EUR) pour les ramener dans la devise de base. Il n'est pas toujours possible ou souhaitable de couvrir entièrement ou avec précision toute exposition au change dans la devise de base, cependant au moins 90 % des actifs nets du Portefeuille doivent être couverts en EUR. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que des fluctuations défavorables des taux de change peuvent entraîner une diminution du rendement et une perte de capital. En conséquence, l'effet des fluctuations des taux de change peut être tel que les rendements pour l'investisseur sont inférieurs à ceux qui auraient été obtenus si le Portefeuille n'avait pas utilisé de contrats de change à terme aux fins décrites dans le présent document. Les contrats de change à terme non livrables seront utilisés pour les mêmes raisons. Ils diffèrent des contrats de change à terme standard dans la mesure où au moins une des devises de la transaction ne peut être livrée en règlement d'un quelconque profit ou d'une quelconque perte résultant de la transaction. Dans ce cas, le profit ou la perte sera livré(e) en « devises fortes », généralement en EUR ou en USD.

#### Contrats à terme standardisés

Le Portefeuille, sous réserve des restrictions imposées à l'utilisation de divers instruments financiers dérivés décrits dans le Prospectus et par les Réglementations OPCVM, peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés afin soit de créer ou réduire l'exposition à divers marchés, soit de réduire certains aspects du risque inhérent à des opérations spécifiques, tant à des fins d'investissement que de gestion efficace du portefeuille. Les contrats à terme standardisés sont des accords d'achat ou de vente d'un montant fixe d'une obligation d'État, ou d'un change à une date fixe dans le futur. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et les transactions les concernant sont soumises aux règles des places boursières sur lesquelles ils sont négociés. Les montants de l'actif sous-jacent ainsi que la date de règlement du contrat ne peuvent être modifiés. Les négociations sur les contrats à terme standardisés sont effectuées par l'intermédiaire de courtiers qui s'exécutent pour le Portefeuille et/ou règlent les contrats pour le Portefeuille sur la bourse de valeurs.

Les contrats à terme standardisés sont soumis à des dépôts de marge. Lors de l'achat ou de la vente, une marge initiale est déposée auprès de la bourse de valeurs par le biais du courtier compensateur. Dans la mesure où le prix du contrat augmente ou baisse avec celui du sous-jacent, la marge de variation est déposée ou reçue par le Portefeuille par l'intermédiaire d'un courtier compensateur.

Les contrats à terme standardisés sont utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou de change sur un marché particulier. L'achat de contrats à terme standardisés donne au Portefeuille une exposition aux taux d'intérêt du gouvernement dans un pays ou une zone de change donnée (comme l'Union économique et monétaire de l'UE), par exemple pour compenser une position où le Portefeuille a vendu une obligation dont le risque de taux d'intérêt a été précédemment couvert par la vente de contrats à terme standardisés d'État. Le fait d'acheter le contrat à terme standardisé annulerait la couverture initiale. La vente de contrats à terme standardisés réduit de la même manière l'exposition aux taux d'intérêt et au taux de change. Les contrats à terme standardisés seront parfois utilisés par le Portefeuille en combinaison avec d'autres titres. Par exemple, en achetant des obligations souveraines et en vendant un montant pondéré sur la base de la durée des contrats à terme standardisés d'État en contrepartie de ces achats, le Portefeuille peut tirer parti des fluctuations des écarts de crédit sans être exposé au risque de taux d'intérêt sur ce marché. Parallèlement, le risque de change inhérent à l'achat (par exemple) d'une obligation souveraine libellée en USD peut être couvert par rapport à la devise de base du Portefeuille (EUR) en vendant un contrat à terme standardisé. En cas de vente de cette obligation souveraine libellée en USD, la couverture devra alors être compensée par l'achat d'un contrat à terme standardisé sur devises.

Des contrats à terme standardisés négociés en bourse peuvent être utilisés comme alternative rentable à la prise de positions pures dans des titres sous-jacents ou pour couvrir un risque spécifique en lien avec une participation du Portefeuille.

Le montant nécessaire pour régler les transactions doit être détenu en trésorerie ou en titres négociables. Ces opérations de contrats à terme standardisés doivent être utilisées conformément à l'objectif d'investissement du Portefeuille et doivent être considérées par le Gérant comme économiquement appropriées.

...

En outre, le Conseil d'administration a décidé de modifier le niveau d'endettement prévu pour le Compartiment Allianz Global Bond Fund de 0-2 à 0-3 à compter du 31 décembre 2020.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (**hors taxes éventuelles**) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 décembre 2020.

Le prospectus daté du 31 décembre 2020 est accessible ou disponible gratuitement pour les Actionnaires au siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, et auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise) et dans tout autre pays dans lequel les Compartiments de la Société sont enregistrés pour la distribution publique à la date d'entrée en vigueur du prospectus.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, novembre 2020

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.